Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_086-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 26 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ, Mme Françoise GUEZELLO.

Absents ayant donné pouvoir : M. Kevin MARION qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, Mme Eleonore CRESPEL a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Guillaume LE CORVEC.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-086

Objet : Association Festival Terraqué – Convention de partenariat 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la demande de subvention formulée par l'Association Festival Terraqué pour la 10ème édition du Festival de Musique Terraqué 2026,
Vu le budget communal,
Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,
Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,
Considérant que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,
Considérant que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 € et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,
Considérant l'intérêt communal de soutenir cette animation culturelle,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative et Vie de Proximité du 19 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_086-DE

- D'attribuer, une subvention de 45 000 € à l'association Festival Terraqué, pour l'édition 2026 du festival,
- De valider la convention de partenariat 2026 telle qu'annexée à la présente délibération, reprenant notamment :
    - La durée :1 an
    - Le montant de la subvention 45 000€
    - Les modalités de versement de la subvention
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Guillaume LE CORVEC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.